

DECISION

OBJET : Contribution pour participation client aux travaux de desserte en électricité.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L.342-1 et L.342-11 du code de l'énergie,

Vu l'article L.332-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SYDELSL, sur demande d'ENEDIS-ARE a étudié le projet de raccordement du dossier n° 286 055, pour le PC 07128622M0001 du GFA de Bourbon sur la commune de Mary,

Considérant que le coût de la participation de la CUCM du raccordement au réseau public de distribution électrique s'élève à 10404€ TTC.

Considérant que le devis joint en annexe formalise l'accord entre le SYDELSL et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau,

DECIDE ce qui suit :

- D'autoriser la signature du devis encadrant la participation versée par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau au SYDELSL, pour le raccordement au réseau public de distribution électrique du projet du GFA de Bourbon, pour un montant total de 10404€ TTC;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 24 août 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 31 août 2022
et publié, affiché ou notifié le 31 août 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

**COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT
MONTCEAU**
Château de la Verrerie
71200 LE CREUSOT

Affaire suivie par Jérôme BONNOT
Courriel : jbonnot@sydesl.fr
Tél : 03.85.21.19.26

Objet : Commune de MARY
Raccordement GFA de Bourbon (parcelle B 003) - **PC 071 28622 M0001**
Demande n°: 286055

Mâcon, le 21 mars 2022

Monsieur le Président,

En réponse à une demande transmise au SYDESL par ENEDIS-ARE, concernant l'opération précitée, j'ai l'honneur de vous informer que le montant des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité serait d'environ :

- **En souterrain (60 ml) 9 600 € HT**
- **En aérien (60 ml) 8 670 € HT**

Le coût résiduel à la charge de la commune ou de l'EPCI en charge de L'Urbanisme, sauf mention contraire sur les Certificats ou Autorisations d'Urbanismes, sera d'environ :

- **En souterrain 5 760 € HT**
- **En aérien 5 210 € HT**

Afin de pouvoir donner suite à cette opération, je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir une délibération confirmant la demande de raccordement et précisant la solution retenue.

Et, dans le cas où l'Autorisation d'Urbanisme précise que la participation est à charge du demandeur, merci de nous transmettre un engagement financier de celui-ci.

Restant à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile sur ce dossier,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes plus cordiales salutations.